

développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Décide* de créer un Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement et le prie de lui présenter, pour examen, un rapport intérimaire à sa quarante-quatrième session pour qu'on puisse arrêter définitivement la stratégie en temps voulu pour l'adopter en 1990;

2. *Invite* le Comité de la planification du développement à poursuivre ses activités concernant la préparation de la stratégie en vue d'appuyer les travaux du Comité spécial et son examen de la question;

3. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions régionales et les autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies à inscrire à leur ordre du jour, en 1989, des points concernant leur contribution à l'élaboration de la stratégie;

4. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les chefs de secrétariat des autres organes, organisations et organismes des Nations Unies de contribuer efficacement au processus préparatoire de la stratégie en apportant tous les éléments appropriés, y compris la documentation pertinente, sur la base d'études analytiques exhaustives;

5. *Prie* à cet égard le Secrétaire général de confier au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale la responsabilité de la coordination d'ensemble des contributions des secrétariats concernés du système des Nations Unies à la formulation de la stratégie.

83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1988

#### 43/183. Vingt-cinquième anniversaire de la création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964,

*Notant* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement compte célébrer son vingt-cinquième anniversaire en 1989,

*Notant également* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement voit dans cette commémoration une excellente occasion de familiariser tous les intéressés avec son action et d'obtenir leur concours pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans son mandat,

*Se félicitant* des réalisations importantes à mettre à l'actif de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans l'accomplissement de son mandat,

1. *Décide* de marquer, à sa quarante-quatrième session, le vingt-cinquième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'une manière appropriée au rôle et aux réalisations de cet organe;

2. *Invite* le Conseil du commerce et du développement à contribuer comme il convient à la célébration de cet anniversaire.

83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1988

#### 43/184. Transfert inverse de technologie

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, 35/56 du 5 décembre 1980 et 40/191 du 17 décembre 1985,

*Consciente* du fait que les pays en développement ont absolument besoin, pour se développer, d'un personnel hautement qualifié et que l'acquisition de compétences et leur bonne utilisation jouent un rôle essentiel dans le progrès social, économique et technique de ces pays,

*Convaincue* que l'exode constant de personnel qualifié des pays en développement nuit gravement au développement de ces pays et a des répercussions d'une portée mondiale,

*Estimant* qu'il est urgent de définir les politiques appropriées pour empêcher l'exode des cerveaux et remédier à ses effets néfastes,

1. *Prend note* des résultats de la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie, tenue à Genève du 14 au 18 mars 1988<sup>20</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre les dispositions voulues pour que la question des futurs travaux sur le transfert inverse de technologie soit examinée par la Commission du transfert de technologie à l'occasion de l'élaboration de son programme de travail et en tenant compte des conclusions et recommandations de la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux<sup>20</sup> et des travaux accomplis aux précédentes réunions d'experts gouvernementaux sur la question;

3. *Invite* les autres organes et organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées à prendre en considération, dans le cadre de leurs propres travaux et de ceux du Groupe interorganisations du transfert inverse de technologie, les aspects économiques et sociaux du transfert inverse de technologie et ses aspects liés au développement, ainsi que les initiatives internationales concernant la politique multilatérale dans ce domaine.

83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1988

#### 43/185. Embargo commercial à l'encontre du Nicaragua

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 40/188 du 17 décembre 1985, 41/164 du 5 décembre 1986 et 42/176 du 11 décembre 1987, ainsi que ses résolutions 42/204 du 11 décembre 1987 et 42/231 du 12 mai 1988,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'embargo commercial à l'encontre du Nicaragua<sup>21</sup>,

1. *Déplore* le maintien de l'embargo commercial, qui contrevient à ses résolutions 40/188, 41/164 et 42/176 et à l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin 1986<sup>22</sup>, et demande une fois de plus que ces mesures soient immédiatement rapportées;

<sup>20</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 15 (A/43/15), vol. I, annexe III.

<sup>21</sup> A/43/612.

<sup>22</sup> Voir Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (*Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique*), fond, arrêt, C. I. J. Recueil 1986, p. 14.